



Règlement Particulier

« Les 3 Jours du Cantal 2017 »

6, 7 et 8 Mai 2017

Saint Mamet-La-Salvetat



Trophée de France des Classiques

Article 1 : DATES

Le week-end du 8 Mai.

Samedi 6 Mai, Dimanche 7 Mai et Lundi 8 Mai 2017

Article 2 : LIEU

Au départ de Saint Mamet La Salvetat (15220)

L'épreuve est divisée en trois boucles journalières.

Article 3 : CONCURRENTS

• 250 concurrents au maximum admis au départ.

Article 4 : CATEGORIES RETENUES

- Expert (*tracé rouge*) • Senior 3+ (*60 % tracé jaune, 40 % tracé vert*)
- Senior 1 (*tracé bleu*) • Senior 3 (*tracé jaune*) • Senior 4 (*tracé noir*)
- Senior 2 (*tracé vert*) • Senior 4+ (*60 % tracé noir, 40 % tracé jaune*) • Plaisance (*tracé noir*) 10 zones par jour

Article 5 : ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à **190 €**, comprenant l'inscription à l'épreuve, les 3 repas de midi servis aux pilotes, l'assistance (transport du ou des jerrycans, identifiés avec le numéro de course, aux différentes pauses de midi et points de ravitaillements) et les pauses cafés.

Ouverture des engagements **le 17 Janvier 2017**. Clôture des engagements au 250 ème.

Les engagements devront parvenir à l'adresse suivante : **LAFON Alain 14, Rue Auguste Bancharel 15000 AURILLAC**, accompagnés du règlement de l'intégralité des droits d'inscription (190 €). Le club se réserve le droit de refuser un pilote sans en avoir à donner les raisons.

Les chèques regroupant plusieurs engagements ne seront pas acceptés.

Les chèques ne seront encaissés qu'à compter du 1er Avril 2017.

Les pilotes étrangers recevront par email les coordonnées bancaires du Trial Club Saint Mamet.

En cas de désistement, jusqu'au 1^{er} Mars 2017, **50 €** seront retenus pour frais de dossier.

Passé cette date aucun remboursement ne sera accordé.

Article 6 : ATTRIBUTION DES NUMEROS

Les numéros seront attribués selon la réception des bulletins d'engagement, sans tenir compte de la classe du pilote ; ceci afin de permettre aux divers pilotes de réaliser ensemble l'épreuve avec un pilote de catégorie différente. Seule la couleur de la plaque de la moto différera afin d'identifier la catégorie dans laquelle le pilote est inscrit lors du passage dans les zones.

IMPORTANT : Les pilotes désirant avoir des numéros suivis devront envoyer leurs engagements groupés dans un seul envoi postal ou le signaler dans leur courrier et donner un nom de groupe.

Article 7 : ACCUEIL ADMINISTRATIF

L'accueil administratif se déroulera SEULEMENT le Vendredi 5 Mai de 14 h 00 à 21 h 30.

A leur arrivée, les pilotes régulièrement engagés devront présenter leur permis de conduire, la carte grise de la moto, la carte verte d'assurance, la licence FFM ou FIM. En contre partie, il leur sera remis un dossier complet de l'épreuve comportant tous les renseignements nécessaires pour les 3 jours du Cantal.

Délivrance des licences pour l'épreuve pour les pilotes n'ayant pas de licence annuelle : Une licence pour l'épreuve de **100 € (LICENCE LJA)** pour les 3 jours est obligatoire. Obligation de présenter un certificat médical attestant de la capacité à la pratique de la moto datant de moins de 1 an et le pilote devra se munir du formulaire téléchargé au préalable sur <http://www.ffmoto.org/journee-licence>

Article 8 : MOTOCYCLES

Les motocycles devront être conformes au code de la route. L'éclairage devra être en bon état de fonctionnement et l'immatriculation devra être matérialisée de manière indélébile. **Les W « garage » et les WW sont interdits.**

De plus, les motos devront être équipées d'un coupe-circuit automatique apposé sur le guidon côté gauche et relié au poignet du pilote. Les motos devront également être équipées du protège couronne.

Article 9 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

Après l'accueil administratif, les pilotes devront présenter leur motocycle au contrôle technique munis de la carte grise et de la feuille de vérifications remise lors de l'accueil.

Deux pièces seront marquées, par une touche de peinture, afin que la moto ne puisse être changée au cours de l'épreuve.

- cadre.....1 marque sur la tête à droite
- bloc moteur1 marque

A l'issue du contrôle, le concurrent signera la feuille des vérifications techniques après avoir contrôlé que la marque correspond bien aux normes. Par la suite, aucune réclamation concernant une marque oubliée ne sera prise en considération.

SANCTIONS : Les machines non présentées au contrôle technique ou non conformes seront refusées au départ.

Article 10 : CONTRÔLE DU BRUIT

Niveau sonore maximum admis à la vitesse du piston de 6.5m/s. Le maximum de bruit autorisé ne devra pas dépasser les 87 décibels. Toute moto jugée trop bruyante ne sera pas admise à prendre le départ. Les motos silencieuses sont pour l'intérêt de tous.

Article 11 : PARC FERMÉ

Les contrôles terminés, le pilote devra conduire sa machine immédiatement dans le parc fermé, la laisser à l'emplacement numéroté correspondant et ressortir aussitôt.

Tout mouvement de machine pendant la mise en place ainsi qu'à la sortie du parc fermé devra être effectué moteur à l'arrêt (tout comme dans la zone de départ et dans le parc de travail).

Aucun travail ne pourra être effectué sur une moto dans le parc fermé. Dans toutes les zones parc fermé, parc de travail et départ, le déplacement des machines doit se faire moteur à l'arrêt.

Le parc fermé sera éclairé et gardé durant les trois nuits de l'épreuve. (Du 5 au 6, du 6 au 7 et du 7 au 8 Mai 2017)

SANCTIONS :

- fumer ou laisser des détritrus 5 points
- pénétrer le moteur en marche 5 points
- mettre le moteur en marche 5 points
- ne pas mettre sa moto à l'endroit numéroté correspondant 5 points
- travailler sur un motocycle Exclusion
- recevoir un outil ou une pièce..... Exclusion

Article 12 : PARC DE TRAVAIL

L'entrée au parc de travail ne sera autorisée aux concurrents et à son assistance que dans les 10 mn avant son heure de départ et 2 heures tous les soirs après avoir effectué la zone artificielle.

TRAVAUX AUTORISES : Ravitaillement carburant, huile et eau, nettoyage, vidange, entretien, gonflage ou changement des pneus.

Des conteneurs de récupérations d'huile seront installés.

Le tapis environnemental est obligatoire sous peine d'exclusion.

SANCTIONS :

- Laisser des détritres 5 points
- Fumer pendant le ravitaillement en carburant Exclusion

Article 13 : DEPARTS

Samedi 6 Mai 1er départ à 7 h 45 (4 pilotes chaque 3 minutes)

Dimanche 7 Mai..... 1er départ à 7 h 45 (4 pilotes chaque 3 minutes)

Lundi 8 Mai..... 1er départ à 7 h 45 (4 pilotes chaque 3 minutes)

Afin de répartir les chances des différents concurrents lors des passages dans les zones, les ordres de numéros de départ seront différents tous les jours.

A savoir : 1er jour : n° 1...etc., 2ème jour : n° 80...etc., 3ème jour n°160...etc.

Article 14 : ITINERAIRE

1er jour : interzone 80 Kms et 20 zones (Uniquement 10 zones pour la catégorie PLAISANCE)

2ème jour : interzone 84 Kms et 20 zones (Uniquement 10 zones pour la catégorie PLAISANCE)

3ème jour : interzone 74 Kms et 15 zones (Uniquement 10 zones pour la catégorie PLAISANCE)

- Sous réserve de modification

Article 15: RAVITAILLEMENT

Il est autorisé au départ (parc de travail), à la neutralisation de midi et durant les deux heures de mécanique du soir. Il sera également autorisé aux points de ravitaillement prévus par l'organisation où les camions seront positionnés pour permettre aux concurrents d'effectuer leurs ravitaillements.

Seuls les jerrycans étanches en tôle type armée seront acceptés, les jerrycans en plastique seront refusés pour des raisons évidentes de sécurité. Pour tous les jours, 2 jerrycans seront nécessaires par pilote. Les jerrycans devront être déposés la veille dans les camions d'assistance avant l'horaire de départ (L'horaire est affiché tous les soirs sur les camions). Il est obligatoire aux concurrents de se regrouper pour limiter le nombre de jerrycans. Prévoir 7 litres journaliers maximum par moto.

Article 16 : SIGNALISATION

Compte tenu que l'épreuve se déroule sur les voies et chemins ouverts à la circulation, les concurrents devront impérativement respecter le code de la route et la signalisation mise en place par l'organisation. Il sera installé près de 8000 flèches, et des panneaux « STOP », « SENS INTERDIT », « ATTENTION COURSE DE MOTO » en nombre suffisant.

SANCTIONS :

- emprunter l'itinéraire à l'envers Exclusion
- ne pas respecter les règles de la circulation :
 - 1er avertissement : Exclusion du classement du jour
 - 2ème avertissement : Exclusion de l'épreuve
- non respect des panneaux STOP Exclusion

Article 17 : TEMPS IMPARTIS:

Le délai pour effectuer le parcours sera calculé par addition du temps nécessaire pour réaliser le kilométrage, sur la base d'une moyenne n'excédant pas 25 km/h et de dix minutes de reconnaissance par zone.

Les pilotes disposeront en milieu de journée d'une neutralisation d'une heure pour la pause de midi.

A leur arrivée à la pause gastronomique, ils devront pointer leur carton horaire à l'horodateur, ils disposeront alors de leur avance éventuelle plus l'heure pour le repas, à l'issue de laquelle ils devront se présenter de nouveau à l'horodateur pour pointer l'heure de départ.

IMPORTANT : Toutefois le pilote pourra pointer en avance à son arrivée à la pause de midi. Il bénéficiera d'une heure plus son avance pour le repas. Mais il ne pourra en aucun cas pointer en avance lors de son départ après le repas.

Si le pilote pointe en retard à son arrivée à la pause de midi, il bénéficie toutefois toujours de son heure pour le repas. Il ne doit pas en aucun cas pointer moins d'une heure après son arrivée au repas.

A son arrivée en fin de journée, il devra pointer son carton de temps impartis et le rendre au contrôle d'arrivée. Il disposera alors de deux heures pour effectuer l'entretien et diverses réparations sur sa machine avant la mise en parc fermé pour la nuit.

PENALITES SUR RETARD DANS LES TEMPS IMPARTIS :

SANCTIONS :

- toutes les 5 minutes..... 1 point
- retard de plus de 120 minutes Mise hors course pour le jour

Toutefois, le pilote disposera d'une tolérance pour le pointage de 1 mn avant et après son heure théorique.

Les temps sont susceptibles d'être augmentés par le Directeur de Course suivant les conditions météorologiques.

Article 18 : ZONES

Elles seront tracées au moyen de panneaux, banderoles, et flèches de différentes couleurs indiquant les tracés par catégories :

- Expert (*tracé rouge*) • Senior 3+ (*60 % tracé jaune, 40 % tracé vert*)
- Senior 1 (*tracé bleu*) • Senior 3 (*tracé jaune*) • Senior 4 (*tracé noir*)
- Senior 2 (*tracé vert*) • Sénior 4+ (*60 % tracé noir, 40 % tracé jaune*) • Plaisance (*tracé noir*) 10 zones par jour

Article 19 : PENALISATIONS

Les fautes commises lors des passages dans les zones seront comptabilisées de la manière suivante :

- Réussite 0 point
- 1 pied..... 1 point
- 2 pieds..... 2 points
- 3 pieds ou plus..... 3 points
- Echec 5 points

Le règlement de pénalisation sera identique au règlement du Championnat de France de Trial 2017

Article 20 : CARTONS DE CONTROLE

Il sera délivré un carton de pointage par jour pour les temps impartis, le repas de midi, et une cravate plastifiée pour les pénalisations des zones. Les cartons horaires seront remis lors de l'entrée au parc fermé, avant chaque départ. Les cravates de pointage seront remises sur le podium, avant le départ.

Article 21 : CONTROLE DE FIN DE JOURNEE

En cas d'abandon ou de retard supérieur à deux heures lors du parcours d'interzone, les pilotes pourront prendre part à la journée suivante. Ils devront se présenter au contrôle d'arrivée et ils disposeront également de deux heures pour réparer leur machine dans les conditions décrites précédemment. Toutefois, ils ne seront pas classés au cumul des 3 jours.

Article 22 : FIN DE COURSE

Les commissaires chargés de la vérification technique devront s'assurer que toutes les pièces marquées sont en place et qu'aucune irrégularité n'a été commise.

SANCTIONS :

- Remplacement de la machineExclusion
- Absence de la pièce marquéeExclusion

Article 23 : RECLAMATIONS

Les réclamations pourront être déposées auprès de la Direction de Course dans les 30 minutes qui suivent

l'affichage du classement de la journée, et seront traitées selon le présent règlement et le code sportif.

Article 24 : DISCIPLINE

Toute conduite ou attitude créant le désordre dans le bon déroulement des 3 jours de l'épreuve ou portant préjudice à l'environnement entraînera l'exclusion et la poursuite de son auteur.

Article 25 : CLASSEMENT FINAL

Un classement journalier sera effectué selon les différentes catégories et sera affiché tous les soirs aux abords du parc fermé.

Le classement général des 3 Jours du Cantal s'effectuera selon les différentes catégories par addition des points des trois journées. Le classement des 3 Jours du Cantal 2017 comptera pour le classement du Trophée de France des Classiques 2017.

Article 26 : OFFICIELS

Directeur de Course : Christian CANZIAN N° 070532

Directeur de Course adjoint : Philippe LEPIT N° 015451

Président du jury : Guy LELONGT N° 015281

Membres du jury : Soizic METAYER N° 229091 et Marie-Christine GALITO N°142883

Commissaire Technique : Dominique VIGNAL N° 135700

Commissaires de Zones : Jean Pierre MAGNE, Joel CARRIERE, Myriam CARRIERE, Didier CONDAMINES, Lydie CONDAMINES, Patricia CONDAMINES, Alain LAFON, Serge GARCELON, Patrice BOIREAU, Pierre DOL, Claude ADAM

Article 27 : RECOMPENSES

Les trophées et récompenses seront distribués lors de la remise des prix qui sera organisée le Lundi 8 Mai 2017

ATTENTION : Le pilote n'étant pas présent personnellement à la cérémonie ne pourra prétendre à sa récompense et à l'obtention de son trophée.